



Programme du colloque virtuel

Technique contractuelle : morceaux choisis

L'exemple des contrats d'affaires

Le 14 janvier 2021

www.ifg.univ-lorraine.fr/contrat

Éprouver la liberté contractuelle, en tester la robustesse, les limites et en conclure que son bon usage ne dépend pas seulement de la rigueur du rédacteur du contrat, mais aussi et surtout de son imagination : voilà ce que se propose de démontrer cette journée dédiée aux entrailles du contrat, à ses clauses.

Dans le sillage de la réforme du droit des contrats, quelles sont les nouvelles précautions à prendre ? Quelles sont les zones de liberté nouvelles dont les parties pourraient tirer profit ? Quelle place pour l'intervention judiciaire, que la technique contractuelle entend toujours limiter ?

Les bâtisseurs de ce clausier virtuel, universitaires et praticiens, qui nous font l'honneur de répondre à l'appel de l'Institut François GénY, se proposent tour à tour, en fonction des objectifs recherchés par les parties, de livrer leurs précieuses réflexions sur quelques clauses essentielles aux contrats d'affaires (objectifs de la clause, traitement par la jurisprudence, conseils de rédaction...). La technique contractuelle, pont menant le juriste du droit fondamental au droit appliqué, en sort rajeunie et renforcée !

Article 1^{er} : Guider

LE PRÉAMBULE

K. MAGNIER-MERRAN,
Maître de conférences à l'Université de Lorraine

LA CLAUSE D'INTÉGRALITÉ

T. de RAVEL d'ESCLAPON,
Maître de conférences à l'Université de Strasbourg

Article 2 : Exclure

LA CLAUSE D'ÉVICTION DE L'IMPRÉVISION

M. MEKKI,
Professeur à l'Université Paris 13

LES CLAUSES D'INDÉPENDANCE

N. KILGUS,
Professeur à l'Université Clermont Auvergne

Article 3 : Moduler

LA CLAUSE DE PERFORMANCE

H. HADJ-AÏSSA,
Maître de conférences à l'Université de Versailles

LA CLAUSE RECETTE

É. GICQUIAUD,
Maître de conférences à l'Université de Lorraine

LA CLAUSE DE PARTAGE DES RÉSULTATS

I. RANDRIANIRINA,
Maître de conférences à l'Université de Lorraine

Article 4 : Interdire

LA CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ

N. ÉRÉSÉO,
Maître de conférences HDR à l'Université de Strasbourg

LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

P. GRIGNON,
Maître de conférences HDR à l'Université de Montpellier

Article 5 : Révéler

LES CLAUSES DE COMMUNICATION

G. CERQUEIRA,
Professeur à l'Université de Nîmes

LA CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

J. GALLOIS,
Maître de conférences à l'Université de Lorraine

Article 6 : Reproduire

LA CLAUSE DE STYLE

G. MAIRE,
Maître de conférences à l'Université de Lorraine

LA CLAUSE DÉSÉQUILIBRÉE

J. LASSERRE CAPDEVILLE,
Maître de conférences HDR à l'Université de Strasbourg

Article 7 : Sanctionner

LES CLAUSES RELATIVES À L'INEXÉCUTION DU CONTRAT

N. RONTCHEVSKY,
Professeur à l'Université de Strasbourg

LA CLAUSE DE DÉCHÉANCE

C. HOUIN-BRESSAND,
Professeur à l'Université de Lorraine

Article 8 : Régler

LA CLAUSE RELATIVE AUX DIFFÉRENDS

P. MOUSSERON,
Professeur à l'Université de Montpellier